

Annexe I : Tableau récapitulatif

Fiche 1 : Analyse de la conformité du projet d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP) par rapport au plan d'aménagement général "mouture 2011" (PAG)

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol

Zone mixte urbaine

Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le PAG

Degré d'utilisation du sol fixé au niveau du PAG

Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée :

10,30 ares

Coefficients issus du PAG "mouture 2011" :

	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>
DL		60	CUS		1,25	COS		0,55	CSS	0,85

Application des dispositions de l'article 29bis

a) Obligation de réalisation de logements abordables selon l'art.29bis :

non

Conformité de la surface construite brute à réserver au logement abordable

b) Part de la surface construite brute (SCB) à réserver pour le logement abordable (Log-abo) selon l'art.29bis :

%

c) SCB maximale à dédier au logement selon le PAP :

m²

d) SCB maximale à dédier au Log-abo selon l'art.29bis :

m²

Degré d'utilisation augmenté selon l'article 29bis(5)

e) Surface des fonds appartenant aux propriétaires visés à l'art.29bis(10) (p.ex. promoteur public) :

ares

f) Pourcentage de la surface du terrain visé par une augmentation du degré d'utilisation du sol :

%

g) SCB maximale admise selon le CUS fixé par le PAG :

m²

h) SCB maximale qui n'est pas exclusivement destinée à du logement selon le PAG :

m²

i) SCB supplémentaire admise selon l'art.29bis (10% de la SCB résultant du CUS fixé par le PAG pour les fonds visés à l'art.29bis(10) réduite de la SCB non destinée exclusivement au logement) :

m²

j) SCB maximale admise pour le PAP selon le PAG et l'art.29bis

m²

k) Rapport entre la SCB maximale admise pour le PAP et celle résultant du CUS fixé au PAG :

%

l) Degré d'utilisation du sol fixé par le PAG augmenté selon l'article 29bis, compte tenu du rapport issu du point k) :

	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>		<i>maximum</i>
DL			CUS			COS			CSS	

Analyse de la conformité du PAP au PAG

Lot	Surface à bâtir nette	Nombre de logements		SCB totale		SCB destinée au logement			SCB réservée au logement abordable		Surface d'emprise au sol		Surface de sol scellée
		<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	exclusivement	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	<i>minimum</i>	<i>maximum</i>	<i>maximum</i>
1	7,63 ares		6 u.		1.287 m ²							385 m ²	648 m ²
Total	7,63 ares	0	6 u.	0	1.287 m²	0	0	0 m²	0 m²	0	0	385 m²	648 m²
Coefficients résultants du projet de PAP :		DL	0,000 / 58,252	CUS	0,000 / 1,250	COS	0,000 / 0,505	CSS	0,849	Log-abo	#DIV/0!	%	
Conformité aux dispositions du PAG et à l'article 29bis :			oui / oui		oui / oui		oui / oui		oui / oui		oui		#DIV/0!